



# Les Prestations Sociales

Les pensions non-contributives



# Les prestations sociales

Les prestations sociales sont gérées par le ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale et des Institutions réformatrices. Elles s'alignent sous les catégories suivantes: *Non-Contributory Benefits*, *Contributory Benefits* et *Industrial Injury Benefits*, et le *social aid* sous différentes formes.

Cette publication traitera essentiellement des pensions non-contributives.



*Une publication du Government Information Service, Bureau du Premier ministre*





## Les prestations non-contributives (*Non-Contributory Benefits*)

Les prestations non-contributives sont comme suit: pension de retraite, pension de veuve, pension d'invalidité, pension d'orphelin, pension de garde, allocation enfant, *inmate allowance* pour les résidents d'institutions subventionnées par le gouvernement, allocation d'aide-soignant, de même que l'aide sociale (*social aid*) sous différentes formes. Elles sont payées, dans la plupart des cas, sur une base mensuelle, selon les conditions établies. L'assistance de l'Etat peut aussi se traduire en espèces dans le cas de *social aid*.

Sauf pour ce qui est des pensions de base (pensions de retraite, veuve, invalidité et orphelin) qui sont universelles, les bénéficiaires des prestations sociales sont les personnes vulnérables et nécessiteuses qui sont confrontées à des problèmes d'ordre économique, d'environnement personnel ou de santé. Le montant de ces prestations est déterminé à partir d'un test de revenus (*means test*).

Les prestations sociales sont généralement ajustées en fonction de la compensation octroyée pour l'augmentation du coût de la vie.

## Où et comment ?

Les services sont dispensés à travers un réseau de 42 bureaux de sécurité sociale répartis à travers le pays sur une base régionale et à Rodrigues.

Dans tous les cas, une demande peut être enregistrée au bureau le plus proche. Les formulaires à compléter y seront disponibles.



# Pension de retraite

La pension de retraite est payable aux citoyens mauriciens âgés de 60 ans ou plus, et sous certaines conditions à des non-citoyens.

## Conditions pour en bénéficier

### Citoyen mauricien

- Avoir vécu à Maurice pour une période combinée de 12 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans

*(Cette condition ne s'applique pas à une personne âgée de 70 ans ou plus.)*

### Non-citoyen

- Avoir vécu à Maurice pour une période d'au moins 15 ans après avoir atteint l'âge de 40 ans, trois ans desquels devant immédiatement précéder la date de la demande.

### Autre condition

La pension n'est payée que si la personne réside à Maurice pendant une période continue de six mois.

## Documents à présenter

- (i) Acte de naissance
- (ii) Carte d'identité nationale  
*(passeport pour non-citoyen)*
- (iii) Une photo pour le *bus pass*  
*(optionnel)*
- (iv) Certificat de mariage  
*(pour les femmes mariées)*
- (v) Justificatif du numéro de compte bancaire et nom de la banque

## Montant de la pension

*(Chiffres de 2012 \*)*

Ceux âgés de <b>60 à 89 ans</b>	<b>Rs 3 350</b>
Ceux âgés de <b>90 à 99 ans</b>	<b>Rs 9 975</b>
Ceux âgés de <b>100 ans et plus</b>	<b>Rs 11 320</b>

*\* Toutes les sommes mentionnées ultérieurement se rapportent à l'année 2012*



## Pension de veuve

Les bénéficiaires sont les veuves âgées de moins de 60 ans et qui ont été mariées civilement ou religieusement.

*Si la personne se remarie, elle ne sera plus éligible.*

Une veuve non-citoyenne doit avoir vécu à Maurice pendant une période combinée d'au moins cinq ans dans les dix années précédant la demande de pension, une de ces cinq années devant immédiatement précéder la demande.

### Documents à présenter

- (i) Acte de naissance
- (ii) Carte d'identité nationale  
*(passeport pour non-citoyenne)*
- (iii) Certificat de mariage
- (iv) Acte de décès de l'époux
- (v) Justificatif du numéro de compte bancaire et nom de la banque

**Montant de la pension**

**Rs 3 020**



# Pension d'invalidité

La pension d'invalidité est payable à des personnes âgées entre 15 et 60 ans et qui ont été certifiées par le *Medical Board* du ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale et des Institutions réformatrices pour une incapacité d'au moins 60 pour cent pour une période minimale de 12 mois.

*La qualification de résidence telle que mentionnée pour la pension de retraite s'applique pour une personne invalide qui est un non-citoyen.*

## Documents à présenter

- (i) Acte de naissance
- (ii) Carte d'identité nationale  
(*passport pour non-citoyen*)
- (iii) Certificat/rapport médical, si disponible
- (iv) Justificatif du numéro de compte bancaire et nom de la banque
- (v) Une photo pour le *bus pass* (*optionnel*)

**Montant de la pension**

**Rs 3 020**



## Pension d'orphelin

La pension d'orphelin s'applique dans les cas où l'enfant a perdu ses deux parents. Elle est payable jusqu'à l'âge de 15 ans, ou de 20 ans si la personne étudie à plein temps.

Pour un non-citoyen, l'un des parents doit avoir vécu à Maurice pour une période de cinq ans dans les dix années précédant la demande, une de ces cinq années étant immédiatement avant la demande.

### Documents à présenter

- (i) Acte de naissance de l'enfant
- (ii) Acte de décès des parents
- (iii) Carte d'identité et acte de naissance des parents
- (iv) Carte d'identité du demandeur, s'il est âgé de plus de 18 ans  
*(passeport pour un non-citoyen)*

### Montant de la pension

Orphelin âgé de moins de 15 ans  
et n'étudiant pas à plein temps      **Rs 1 673**

Orphelin âgé de 3 à 20 ans et  
faisant des études à plein temps      **Rs 3 079**

## Allocation de garde (*Guardian's Allowance*)

L'allocation de garde est payable à une personne qui s'occupe d'un orphelin. Le montant reste inchangé même si le nombre d'orphelins sous la charge de cette personne est au-dessus d'un.

### Documents à présenter

- (i) Actes de naissance du demandeur et de l'enfant
- (ii) Carte d'identité nationale
- (iii) Justificatif du numéro de compte bancaire et nom de la banque  
(*Optionnel*)

Si la personne qui a la garde est un non-citoyen, elle doit avoir vécu à Maurice pour une période minimale de cinq ans dans les dix ans précédant la demande, une de ces cinq années devant être immédiatement avant la date de la demande.

**Montant de l'allocation**

**Rs 737**

## Allocation enfant

L'allocation enfant est payable par rapport à un maximum de trois enfants.

### Les conditions

L'allocation s'applique aux enfants des bénéficiaires d'une pension de veuve ou d'invalidité, âgés de moins de 15 ans, ou de 20 ans s'ils étudient à plein temps.

Le paiement de l'allocation continue dans l'intérêt de l'enfant, même si la personne veuve se remarie.

### Documents à présenter

- (i) Actes de naissance du parent et de l'enfant
- (ii) Certificat de présence auprès des collègues (*le cas échéant*)
- (iii) La carte de pension

### Montant de l'allocation

Pour les enfants de moins de 10 ans **Rs 979**

Pour les enfants âgés entre 10 et 20 ans **Rs 1 048**

## Allocation aux résidents d'institutions charitables (*Inmate Allowance*)

Cette allocation est payable aux résidents d'institutions subventionnées par le gouvernement, à condition qu'ils avaient droit à une pension de base avant qu'ils ne soient admis dans ces institutions.

### **Documents à présenter**

- (i) Acte de naissance
- (ii) Carte d'identité nationale
- (iii) Carte de pension, pour les détenteurs

**Montant de l'allocation**

**Rs 518**





## **Allocation d'aide-soignant (*Carer's Allowance*)**

Eligibilité: Les personnes souffrant d'une incapacité de pas moins de 60 pour cent et qui ont besoin des soins constants d'une autre personne.

### **Documents à présenter**

*Pour les bénéficiaires de la pension de retraite*

- (i) Carte de pension
- (ii) Acte de naissance
- (iii) Carte d'identité nationale
- (iv) Acte de mariage  
*(le cas échéant)*
- (v) Attestation médicale
- (vi) Carte d'identité nationale du mandataire

**Montant de l'allocation**

**Rs 2 113**

## **Documents à présenter**

*Pour les bénéficiaires de la pension d'invalidité*

- (i) Carte de pension
- (ii) Acte de naissance
- (iii) Carte d'identité nationale
- (iv) Attestation médicale
- (v) Carte d'identité nationale du mandataire

**Montant de l'allocation**

**Rs 1 828**





## L'aide sociale (*Social Aid*)

L'aide sociale est allouée sous condition de ressources (*means tested*).

Y a droit toute personne qui se trouve dans une situation d'incapacité temporaire ou permanente de gagner suffisamment pour vivre ou qui a des moyens insuffisants pour subvenir à ses besoins et ceux de ses dépendants (*incapacité physique ou mentale, maladie ou accident certifié par un médecin autorisé, perte subite d'emploi, entre autres*).

Différentes conditions s'appliquent, selon les situations.

Peuvent également en bénéficier : les dépendants des prisonniers, les épouses abandonnées, plus particulièrement celles avec des enfants à charge.

L'aide sociale n'est pas nécessairement à durée indéterminée.





## **Quelques formes d'aide sociale**

*Spouse Allowance*

Allocation enfant

Frais d'examen

Allocation loyer

Allocation aux victimes de catastrophes naturelles

Allocation aux victimes d'incendie

Lunettes, fauteuil roulant ou appareil auditif

Allocation de pêcheur

Allocation riz et farine

Remboursement des frais de transport

Allocation funéraire



Une publication du  
Government Information Service, Bureau du Premier ministre

Conception et Impression:  
Imprimerie du Gouvernement - Décembre 2011